

AFFAIRE N° 39/19. - Electrification Rurale - Programme 1970 - Approbation de la convention avec l'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION et du dossier technique.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au titre de l'électrification rurale (programme 1970), la Commune a bénéficié auprès de la C.R.C.A., catégorie B, d'un prêt de DIX MILLIONS DE FRANCS CFA (10 000 000).

Les travaux concerneront l'électrification des régions de MOUFIA, MONTCAILLARD, LA MONTAGNE et LA BRETAGNE.

Les études du dossier ont été confiées à l'ENERGIE ELECTRIQUE.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver la convention avec l'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION, permettant la réalisation des études et la constitution du dossier technique ;
- d'approuver le dossier technique ;
- de confier au Service du Génie Rural des Eaux et Forêts la direction des travaux dans le cadre de la loi n° 55-985 du 25 JUILLET 1955 et des textes qui la complètent. Ces textes fixent notamment les pourcentages à appliquer au montant des travaux pour le calcul des honoraires dus à ce Service et le déchargent expressément de la garantie pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil ;
- de m'autoriser à lancer l'adjudication.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

H. Louis de St Jean

bon de dépôt

le Secrétaire Général

signé : H. Kesch

pour copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
M. P. Dubou